

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELEE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESELEE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

4-01 SOCIÉTÉ LIBRICIEL SCOP - CONTRAT DE MAINTENANCE
- SUPPORT PASTELL - RÉGULARISATION

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**Service : SYSTEMES
D'INFORMATIONS
Rapporteur : PE.G**

**4-01 SOCIÉTÉ LIBRICIEL SCOP - CONTRAT DE MAINTENANCE - SUPPORT
PASTELL - RÉGULARISATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant que la Ville de Béthune a souhaité acquérir un logiciel pour la gestion des flux des documents,

Considérant que la société LIBRICIEL Scop a proposé à la Ville de Béthune un contrat annuel de maintenance et de support PASTELL, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 3 040,00 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 3 648,00 TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer pour régularisation le contrat de maintenance et de support PASTELL et ses éventuels avenants, ainsi que les factures inhérentes au contrat, avec la société LIBRICIEL Scop, sise 140, rue Aglaonice de THESSALIE à Castelnau-le-Lez (34170), représentée par Monsieur Frédéric LOSSERAND, Président Directeur Général, pour un coût annuel de 3 040,00 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 3 648,00 TTC.

Les dépenses seront imputées au Budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre*

ADOPTE

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 10 DEC. 2024

ID : 062-216209106-20241202-2024_212-DE

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme*



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération